

SIVENS 2024

PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DU TESCOU (PTGE TESCOU)

QUELQUES ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION

La mort de Rémi et autres actions ont conduit à l'arrêt du projet de barrage. Nous n'avons cessé de réclamer le dialogue, on nous le proposait. Pouvions-nous le refuser ?

8 organisations ont décidé de s'engager dans le processus de façon coordonnée en s'appuyant sur L'Instruction gouvernementale sur les PTGE et en posant des conditions préalables, à commencer par le partage des données d'étude.

Nous avons aussi demandé et obtenu que l'instance de Co Construction intègre des citoyen.e.s de la vallée, sélectionné.e.s par tirage au sort et volontaires. Les conditions de leur intégration ne les ont pas incité à rester.

(Collectif Testet, confédération paysanne 81 et 82, ADEAR 82, Nature & Progrès Tarn, UPNET, FNE82, Lisle Environnement).



CONDITIONS D'UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ENTRE TOUS LES ACTEURS

En septembre 2018, nous posons 2 conditions à la poursuite du processus :

- > **Que le partage des documents existants soit effectif**, ce qui n'était pas le cas.
- > **Que nous participions à la commission gouvernance** qui va organiser le mode de décision pour la suite du PTGE et en particulier le rapport entre l'Instance de Responsabilité (IR) composé uniquement d'élus et l'Instance de Co Construction (ICC) qui regroupe tous les acteurs.

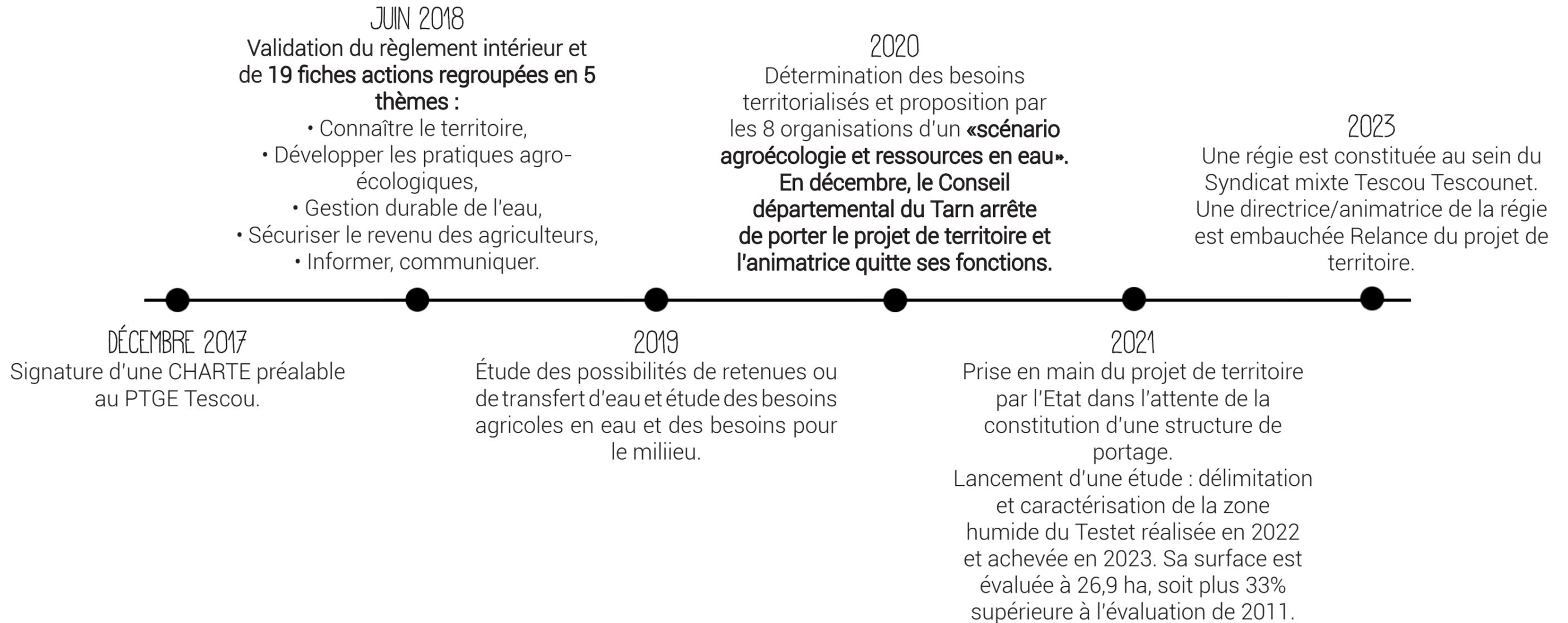
Nous obtenons un règlement intérieur qui entérine 2 avancées démocratiques

1. Dans le règlement intérieur est écrit que **les projets transmis aux élus pour validation et mise en oeuvre sont ceux qui ont été décidés en Instance de Co Construction.**

2. **Nous faisons adopter le processus décisionnel suivant** : les décisions se font par consensus (accord explicite) ou par consentement (ne pas s'opposer, sans être forcément d'accord). Le vote n'intervient qu'en dernier recours.

De ce fait, à ce jour, aucune décision n'a été imposée et nous n'avons jamais eu recours au vote. Nous avons seulement argumenté nos positions et fait des propositions, **de façon coordonnée entre les 8 organisations.**

RÉSUMÉ DES GRANDES ÉTAPES DU PTGE TESCOU



ET MAINTENANT ?

LES 8 ORGANISATIONS ENVOIENT UNE LETTRE OUVERTE
AUX MEMBRES DU PTGE TESCOU

Cette lettre rappelle les points d'accord

- Maintenir une agriculture familiale et l'élevage
- Favoriser la transmission en évitant l'agrandissement
- Faire des économies d'eau
- Soutien à des pratiques agroécologiques économes en eau et respectueuses des sols et de l'environnement pour une eau de bonne qualité
- Développement de filières locales de proximité et de qualité
- Optimisation des retenues existantes et schéma d'organisation de mobilisation et de gestion de la ressource potentielle en eau dans la vallée du Tescou.

ELLE RECENSE LE TRAVAIL RESTANT À FAIRE POUR FINALISER LE PROJET DE TERRITOIRE

Nous tenons à ce que l'ensemble des fiches action soient mises en œuvre de façon parallèle, et non seulement celles ayant vocation à créer des ressources en eau.

- Présentation pour validation de **l'étude du recensement des retenues par sous-bassin.**
- Présentation pour validation de **l'étude d'EAUCEA** qui évalue à 370 000 m³ le déficit à combler pour les besoins du milieu et l'irrigation sur la partie du Tescou non réalimentée.
- **Réalisation du diagnostic** qui aurait dû être réalisé en premier lieu dès le début du projet de territoire.
- **Réaliser le rapprochement besoins/ressources**, comme le signale la DDT81 dans sa note et comme cela est fait dans l'étude d'Eaucea.
- **Localisation et volume d'ouvrages** pour couvrir tout ou partie du déficit de la partie amont du Tescou non réalimentée.

ELLE FAIT DES PROPOSITIONS QUI ÉVITENT TOUT OUVRAGE SUR LA ZONE HUMIDE DU TESTET

- **Préserver de tout ouvrage** la zone humide la plus importante de la vallée du Tescou, comme le prévoit l'article 3.3 de la charte signée par tous les acteurs du PTGE, «Ws'attacher à la préservation des zones humides». Aujourd'hui elle a été délimitée, caractérisée et reconnue par tous les acteurs.
- **Signature, par les membres du PTGE Tescou, de la charte de sécurisation à l'accès à la ressource en eau qui a été adoptée sur la partie tarn-et-garonnaise** et soutenue financièrement par L'AEAG afin de l'officialiser sur tout le territoire du Tescou. L'application de cette charte permettrait de couvrir 10 % des besoins de substitution non assurés par des ouvrages collectifs par désenvasement / agrandissement de retenues existantes.
- Couvrir le déficit restant de la partie non réalimentée du Tescou **par un panel d'ouvrages collectifs répartis en deux tronçons**, comme proposé par l'étude Eaucea de novembre 2020:
 - > Un tronçon entre Labéjau et la confluence du Tescounet
 - > Un tronçon entre la sortie de la forêt de Sivens et Labéjau